

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 14 décembre à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27.

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine MORCEL, Martial RICHARD, Hubert POGU, Gilles DOUILLARD, Germaine BOSSIS, Patrice DOUAY, Isabelle LEVEAU, Jean-Michel CARTRON, Marie-Françoise VALIN, Catherine BROCHARD, Vincent TRUTIE DE VAUCRESSON, Sophie COGREL, Sophie PACE, Vanessa BROCHARD, Damien MECHINEAU

ABSENTS ET EXCUSES : Armelle ROYER qui a donné pouvoir à Martial RICHARD, Annick LECLAIR qui a donné pouvoir à Catherine MORCEL, Alain BOUCHER qui a donné pouvoir à Daniel BONNET, Fabienne RABILLER qui a donné pouvoir à Catherine BROCHARD, Sébastien AUBIN qui a donné pouvoir à Hubert POGU, Raphaël BARRE qui a donné pouvoir à Nelly BACHELIER, Solène MOUILLARD qui a donné pouvoir à Marie-Françoise VALIN, Michel BATARD.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Sylvie COGREL a été élue secrétaire.

Ordre du jour

Syndicats

- 1 - Modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grandlieu

Finances

- 2 - Révision de la tarification des salles communales – Année 2018
- 3 - Révision des tarifs, redevances et des taxes – Année 2018

Urbanisme

- 4 - Projets de cession de délaissés communaux à des particuliers

Assainissement

- 5 - Revalorisation de la surtaxe assainissement

Personnel communal

- 6 - Modification du règlement intérieur

Délégations du Maire

- 7 - Décisions prises au titre des délégations du Maire

Questions diverses

Information sur les activités communautaires

OBJET : Modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu (arrêté inter-préfectoral du 31 mai 2006)

Le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu a pour objet d'intervenir dans la gestion des eaux, en application du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet de la Région des Pays de la Loire le 5 mars 2002.

Le Conseil Syndical s'est réuni en assemblée plénière le 8 novembre dernier et a adopté à l'unanimité les modifications statutaires nécessaires à la prise en compte des nouvelles dispositions issues de la loi NOTRe et de l'article L.211-7 du code de l'urbanisme (GEMAPI).

En tant que collectivité adhérente au syndicat, il appartient à la commune de se prononcer sur ces modifications statutaires qui sont présentées en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires proposées du Syndicat du Bassin versant de Grand Lieu

OBJET : Révision de la tarification des salles communales – Année 2018

La commission bâtiments, propose une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs des salles.

Le montant des cautions et des arrhes reste inchangé.

PROPOSITION 2018	COUT A LA JOURNEE			
	Tarif Vieillevignois		Tarif non Vieillevignois	
	Le week-end Samedi ou dimanche	En semaine Lundi ou mardi ou mercredi ou jeudi ou vendredi	Le week-end Samedi ou dimanche	En semaine Lundi ou mardi ou mercredi ou jeudi ou vendredi
BAR (80 personnes assises ou 190 debout)	129 €		173 €	
	49 € le lendemain		54 € le lendemain	
LAC (75 personnes assises)	129 €		174 €	
	49 € le lendemain		54 € le lendemain	
MUSCADET (50 personnes assises)	92 €		114 €	
	34 € le lendemain		39 € le lendemain	
TRIANON* + BAR (400 personnes assises Trianon) ou 533 debout Trianon)	559 €	412 €	724 €	546 €
	129 € le lendemain		174 € le lendemain	
TRIANON + BAR + CUISINE OU TRIANON + BAR + LAC	748 €	498 €	1 018 €	769 €
	226 € le lendemain		272 € le lendemain	
TRIANON + BAR + CUISINE + LAC	874 €	612 €	1 177 €	926 €
	276 € le lendemain		328 € le lendemain	
ASSOCIATIONS (en dehors de la période du 1 ^{er} mai au 15 octobre) Trianon + Bar + Lac + cuisine Trianon + Bar + cuisine ou Trianon + Bar + Lac Trianon + Bar	519 €		1 177 €	926 €
	429 €		1 018 €	769 €
	340 €		724 €	546 €
ASSOCIATIONS LENDEMAIN (en dehors de la période du 1 ^{er} mai au 15 octobre) Trianon + Bar + Lac + cuisine Trianon + Bar + cuisine ou Trianon + Bar + Lac Trianon + Bar	164 €			
	137 €			
	110 €			
LAMORICIERE (120 pers. assises ou 190 debout) (y compris sépulture civile)	129 €		174 €	
	57 €		66 €	
LAMORICIERE hors repas (vin d'honneur mariage, retraite, belote, loto..)	35 €			
LAMORICIERE (vin d'honneur sépulture)				

CENTRE SOCIAL	37 €	37 €
SALLE DE SPORT	121 €	
LA SALLE DES MEMOIRES (gérée par le conseil paroissial) est facturée au même tarif que la salle Lamoricière		
PODIUM : montage-démontage, forfait de 262 €		
MENAGE :		
- forfait ménage pour les utilisateurs qui en font la demande et		
- pour les salles qui ne seraient pas nettoyées lors de la remise des clés :		
- Trianon Bar Cuisine	= 322 €	- Bar = 129 €
- Trianon Bar	= 267 €	- Muscadet = 129 €
- Lac	= 129 €	- Lamoricière = 129 €
- forfait de 22 €/heure de ménage		
Tarif du lendemain (pas de nettoyage par nos services entre les deux journées).		
CAUTION :	Bar / Lac / Muscadet : 100 €	Trianon + Bar: 400 €
	Trianon + Bar + cuisine + Lac : 400 €	Lamoricière : 100 €
	Trianon + Bar + cuisine : 400 €	Salle Verte : 100 €
ARRHES : 152 €		
Le bureau municipal accorde à l'ensemble du personnel une réduction de 20 % du tarif Vieillevigne sur une seule salle une fois par an, pour événement familial (mariage, baptême, anniversaire de l'agent ou famille directe). Aucune sous location n'est autorisée et les réservations seront à faire dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des Vieillevignois.		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente délibération.

OBJET : Révision des tarifs, redevances et des taxes – Année 2018

Après examen des commissions municipales respectives, les tarifs suivants sont proposés :

Droits de place et de stationnement	2017	2018
Commerçants forains installés en dehors du marché <i>par jour mis à disposition - forfait</i>	12,14 €	12,38 €
Cirques, ménageries, auto-tamponneuse <400 m ² <i>Par journée d'occupation</i>	25,85 €	26,37 €
Emprise sur voirie publique pour les commerces sédentaire <i>par an & m² demandé</i>	5,07€	5,17 €
Occupation du domaine public pour chantier ou autre <i>par jour & m² demandé</i>	0,34 €	0,35 €
Occupation du domaine public pour toute conduite particulière d'eau, gaz, électricité par mètre linéaire	0,053 €	0,054 €

Droit de place sur le marché	2017	2018
Abonnés à l'année (par m ²)	0,23 €	0,23 €
Passagers (par m ²)	0,45 €	0,46 €

Prix de vente des délaissés communaux	Prix par m ²	
	2017	2018
NC - ND	0,50 €	0,50 €
NBa - NBb	15 €	15 €
U	25 €	25 €

Participation pour financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2017	2018
Construction nouvelle	2 460 €	2 500 €
Construction existante lors de la mise en place du réseau	2 460 €	2 500 €

Concession cimetière	2 m ²		4 m ²	
	2017	2018	2017	2018
Concession trentenaire	182 €	186 €	368 €	375 €
Concession cinquantenaire	284 €	290 €	569 €	580 €
Concession pleine terre pour 15 années (1 personne)	69 €	70 €		
Concession pour 15 années (1 caveau)	112 €	114 €		
Tarif pour :				
- exhumation, réinhumation ou translation de corps	29 €	30 €		
- pose de scellés, ouverture case columbarium	29 €	30 €		
Emplacement pleine terre pour une personne (10 ans maxi) ou carré des enfants	0 €	0 €		
Exhumation	à la charge de la commune			

Concession de case et cave urne columbarium	2017	2018
15 ans	680 €	680 €
30 ans	1 164 €	1 164 €

Frais de gardiennage d'animaux errants	2017	2018
Forfait prise en charge/jour	77 €	79 €

Facturation pour dépôts sauvages	2017	2018
Forfait prise en charge	205 €	209 €

Bibliothèque - Vidéothèque	2017	2018
Cotisation par famille	13,50 €	13,50 €
Forfait dégradation vidéothèque	47 €	47 €
Forfait pochette perdue ou dégradée	1 €	1 €
Forfait dégradation bibliothèque	Remplacement de l'ouvrage à l'identique	Remplacement de l'ouvrage à l'identique
Forfait carte perdue ou dégradée	1 €	1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs 2018.

OBJET : Projets de cession de délaissés communaux à des particuliers

Les demandes suivantes ont été adressées à la commune par des particuliers souhaitant acquérir des parcelles communales :

- délaissé communal au village de LA RENOULIÈRE : Madame GUILLOU Melissa se propose d'acquérir un délaissé de voirie, limitrophe de sa propriété, situé à LA RENOULIÈRE en zone NBb du POS
- délaissé communal au village de LA RENOULIÈRE : Madame ROSE Marylène se propose d'acquérir un délaissé de voirie, limitrophe de sa propriété, situé à LA RENOULIÈRE en zone NBb du POS
- délaissé communal au village de LA RENOULIÈRE : Madame STEUX Coralie se propose d'acquérir un délaissé de voirie, limitrophe de sa propriété, situé à LA RENOULIÈRE en zone NBb du POS
- délaissé communal, au village de LA NAVINOLIÈRE : Monsieur MAISONNEUVE Tanguy et Madame PIERZO se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété, située à LA NAVINOLIÈRE en zone NBb du POS
- délaissé communal, au village DU PLESSIS : Monsieur MARTIN Patrice représentant le GAEC du Grand Marronnier se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété, située au PLESSIS en zone NCa du POS

- délaissé communal au village de LA MORINIÈRE : Monsieur CAILLAUD Charles se propose d'acquérir un délaissé de voirie, limitrophe de sa propriété, situé à LA MORINIÈRE en zone NBb du POS
- délaissé communal au village de LA GACHÈRE : Monsieur et Madame FOUQUET se proposent d'échanger un délaissé de voirie, limitrophe de leur propriété, situé à LA GACHÈRE en zone NCa du POS contre une partie de leur propriété afin de faciliter la circulation des véhicules sur la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DEMANDE la réalisation d'une enquête publique avant de se prononcer sur ces demandes
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur

OBJET : Revalorisation de la surtaxe assainissement

Considérant la nécessité de réajuster régulièrement la surtaxe assainissement afin d'assurer le financement des programmes de réhabilitation des réseaux d'eaux usées ;

Considérant les tarifs au premier janvier 2017 soit :

- l'abonnement à une valeur semestrielle de 21.21€ (21€ en 2016)
- la surtaxe au mètre cube consommé à 0.914€ (0,905€ en 2016).

Vu la proposition de la commission voirie/assainissement, en faveur d'une majoration de 1% soit :

- l'abonnement à une valeur semestrielle de 21,42€
- la surtaxe au mètre cube consommé à 0,923 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la commission voirie/assainissement de majorer de 1% la surtaxe assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

OBJET : Modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°019/2014 du 20 février 2014 adoptant le projet de règlement intérieur du personnel communal,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande d'un agent, et après avis favorable de la Commission du Personnel, un projet de modification a été soumis pour avis au Comité Technique. Il s'agissait de la modification suivante :

- Octroi d'un jour d'autorisation d'absence pour le PACS d'un agent (le jour de signature du PACS)

Lors de la séance du Comité Technique du 27/11/2017, ce dossier a reçu un avis défavorable de la part des représentants du personnel et un avis favorable du collège des représentants des élus.

Il est précisé que l'avis du Comité Technique est un avis simple, qui ne lie pas l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'un jour d'autorisation d'absence pour le PACS d'un agent
- PRECISE que l'autorisation d'absence sera accordée uniquement pour le jour de l'évènement sous présentation d'un justificatif

OBJET : Décisions prises au titre des délégations du Maire

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 9 avril 2014 :

- Signature du contrat pour la mise en place d'une installation d'Eco-pâturage avec « Les Moutons de l'Ouest » pour un montant de 3 660 € HT/an pour une durée d'un an renouvelable
- Signature du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec l'entreprise SEGILOG pour un montant global de 19 845 € HT pour une durée de 3 ans non renouvelables tacitement.
- Signature des Marchés de Travaux d'aménagement de la mairie :

N° LOT	OBJET	MONTANT ATTRIBUE	ATTRIBUTAIRE
1	Gros Œuvre - Démolitions	17 000,00 €	Boisseau Maçonnerie - Batz en Mauges
2	Étanchéité	5 230,00 €	Batitech - Cholet
3	Menuiseries extérieures	8 682,14 €	Bonnet - St Georges de Montaigu
4	Menuiseries intérieures	22 312,20 €	BFP Ebenisterie - Vieillevigne
5	Mobilier	6 534,00 €	BFP Ebenisterie - Vieillevigne
6	Plafonds cloisons sèches	13 985,17 €	CCIP LARIBEAU -St Macaire sur Mauges
8	Plafonds suspendus	10 840,48 €	Hervouet - Les Brouziils
9	Revêtements sols durs	11 500,00 €	Giraudet - St Jean de Monts
10	Revêtements sols souples - Peinture	21 078,13 €	Jean Luc Gauvrit - Challans
11	Plomberie sanitaire chauffage évacuation	23 000,00 €	Forcénergie - Genseton
12	Electricité courants forts et faibles	31 500,90 €	Eiffage électricité - Montaigu
	TOTAL	171 663,02 €	